

ASSEMBLÉE NATIONALE
7 mai 2015

PROTECTION DE L'ENFANT - (N° 2744)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 158

présenté par
Mme Le Houerou

ARTICLE 1ER BIS

I. – À la première phrase de l'alinéa 2, substituer au mot :

« acteurs »

le mot :

« responsables ».

II. – En conséquence, procéder à la même substitution à la deuxième phrase du même alinéa.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.